

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

Arrêté modificatif n°AR2023 01 02

de la régie de recettes de la Médiathèque Municipale

**LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE**

- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté municipal du 26 Août 2002 instituant une régie de recettes à la médiathèque municipale de la Commune de Ramonville Saint-Agne ;
- Vu** les arrêtés modificatifs des articles 2,3 et 4 de ladite régie en date du 28/08/2010, 30/10/2017, 17/05/2021 ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/01/2023

**ARRETE**

**Article 1 est modifié** : Il est institué une régie de recettes auprès du service de la médiathèque municipale de Ramonville Saint Agne **incluant la Ludothèque de Ramonville Saint Agne**,

**Article 3 est modifié** : La régie encaisse les produits suivants :

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| 1° : Droits d'inscription à la médiathèque                     | compte d'imputation : 7062  |
| 2° : Remboursements des cartes perdues (valeur marchande)      | compte d'imputation : 70878 |
| 3° : Remboursements périodiques non restitués (valeur d'achat) | compte d'imputation : 70878 |
| 4° : Prêts des jeux et location des grands jeux en bois        | compte d'imputation : 7062  |

**Article 6 est modifié** : un fonds de caisse d'un montant de 120 euros est mis à la disposition.

Fait à Ramonville Saint Agne

Le 16/01/2023

Le Maire,  
Christophe LUBAC



*Christophe Lubac*

Rendu exécutoire compte tenu de :

la transmission en préfecture le 13/02/2023

la publication sur le site internet  
le 13/02/2023